

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 26 septembre 2024**

Date de la convocation : 16 septembre 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 14
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 14 dont 1 procuration**

**Objet de la délibération n°2024/21 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT.

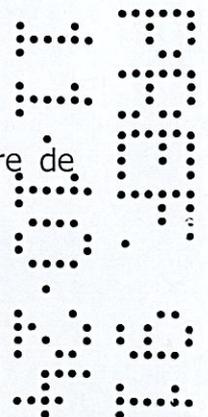
PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Alia TAZGHAÏTI, à Madame Nadia LIYAOUÏ,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ayoub SEMLALI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



Objet de la délibération n°2024/21 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DECISION 2024/5 de déroger à titre exceptionnel, au critère économique du règlement des aides facultatives du CCAS et d'accorder une aide financière de 315,72 euros à Mme XXX, domiciliée - 91100 Villabé qui sera versée à : Régie de l'eau CA-Grand Paris.

DECISION 2024/6 d'accorder une aide financière de 213 euros à M. XXXX - 91100 Villabé qui sera versée à : Mutuelle Ociane Matmut.

Le conseil d'administration,

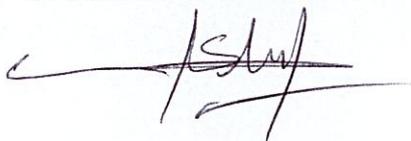
PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

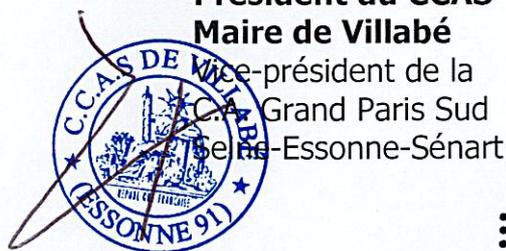
DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 26 septembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Monsieur Ayoub SEMLALI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
**Président du CCAS
Maire de Villabé**



**Wice-président de la
CA Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

